

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2023

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
 En exercice : 15 Présents 12
 Procuration : 00
 Votes : Pour 12 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Convocation le 29/08/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

Présents : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. BONNEAU Régis, M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme NIVEAU Béatrice, Mme GARCIA Jocelyne, Mme AUBECQ Joëlle, Mme BIGOT Karen, Mme PAQUE Gaëlle, M. LEROUVREUR Thierry.

Absents excusés : M. AUBECQ Nicolas, M. DOS ANJOS Filipe et M. GELÉ Stéphane.

Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame DUVAULT demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023/09-52 - BUDGET 2023 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 02

Madame le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2023, voté le 28 mars 2023, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé	Voté
204182/27	Participation Travaux SIEIL	I	D	27	300,00 €	300,00 €
2131	Construction Bâts publics Accessibilité	I	D	26	3 300,00 €	3 300,00 €
2131	Travaux Construction Restaurant Scolaire	I	D	40	- 599 826,00 €	- 599 826,00 €
2152	Installations voirie Aménagement sécuritaire	I	D	27	1 215,00 €	1 215,00 €
2188	Autres Immo. corp. Lave-vaisselle	I	D		110,00 €	110,00 €
231/041	Intégration Frais Etudes Travaux Restaurant Scolaire	I	D		60 000,00 €	60 000,00 €
231/041	Reprise avances Travaux Restaurant Scolaire	I	D		31 000,00 €	31 000,00 €
231	Construction Restaurant scolaire	I	D	40	599 826,00 €	599 826,00 €
10226	Taxes d'Aménagement	I	R		4 925,00 €	4 925,00 €
203/041	Intégration frais Etudes Rest. Scolaire	I	R		60 000,00 €	60 000,00 €
238/041	Reprise avances Trx Restaurant Scolaire	I	R		31 000,00 €	31 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives susvisées.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le courrier, en date 05 février 2021, de la Direction Départementale des Territoires – DDT - concernant le défrichement d'une partie des parcelles communales sises dans l'emprise de l'Espace Loisirs de la Châtaigneraie.

Ces parcelles, cadastrées section B n° 896, 897 et 1914 ont fait l'objet d'un défrichement non autorisé depuis de nombreuses années pour permettre l'aménagement et la mise aux normes du circuit automobiles Christian MEUNIER.

Les services de la DDT ont constaté que ces terrains, précédemment boisés ont été aménagés et de ce fait la suppression d'arbres a également été constatée, ce qui constitue un défrichement au sens de l'article L.341-1 du code forestier qui précise « est un défrichement toute opération ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ».

Le défrichement de parcelles boisées, sans avoir préalablement obtenu une autorisation constitue une infraction au code forestier.

Un procès-verbal a été dressé le 20 mai 2021, par la DDT, à l'encontre de la commune de PONT-DE-RUAN, en tant que propriétaire pour cette infraction.

Madame le Maire précise que ce procès-verbal d'infraction a été reçu en mairie, le 27 mai 2021 en pli recommandé, avec des plans cadastraux des parcelles concernées et des vues aériennes du site depuis 1991 faisant apparaître ledit défrichement.

Cette affaire suit son cours, et par conséquent, Madame le Maire donne connaissance aux élus présents de la transaction pénale, en date du 10 août 2023, relative au défrichement de bois, sans autorisation, d'une collectivité publique.

Cette infraction de nature délit pénal, définie par les articles L.214-13, L.261-12, L.211-1 & l 2°, L.341-3 et L.341-1 du code forestier et réprimée par les articles L.261-12 et L.363-1 du code forestier (Code NATINF : 3489) pourrait donner lieu à des condamnations pénales.

Par la suite, Madame le Maire présente, ci-après, lesdites condamnations mentionnées dans ce contentieux émis par la Direction Régionale de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) qui se résument ainsi :

- Amende maximale de 150 € par m² de bois défriché,
- Peines complémentaires : absence d'affichage de la décision, exclusion de marchés publics, interdiction d'exercer une activité professionnelle et/ou sociale etc ...

Madame DUVAULT précise que toutefois, avec l'accord de Monsieur le Procureur de la République de TOURS, la DRAAF propose de régler définitivement ce litige, par la transaction pénale suivante :

- Surface défrichée * coefficient majoré * (coût de mise en disposition du foncier + coût du boisement) :

$$\text{Soit : } 1,32 \text{ ha} \times 3 \times (2030 \text{ € /ha} + 2\,800 \text{ €/ha}) = 19\,126,00 \text{ €}.$$

Madame le Maire énonce que les défrichements réalisés pendant les 6 années qui précèdent le procès-verbal du 20 mai 2021 ne sont pas pris en compte dans ce contentieux considérant que ce déboisement illicite est prescrit par la loi.

Cette amende de 19 126,00 €, de l'Etat, peut faire l'objet d'un accord ou d'un refus de la part du conseil municipal.

Madame le Maire précise, que dans le cadre de cette affaire, elle a pris l'attache d'un avocat afin de gérer au mieux ce litige conformément aux règles juridiques.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents,

- refuse la transaction proposée par la DRAAF et prend acte que les actions publiques et civiles pourront être poursuivies,
- autorise Madame le Maire à représenter la commune en défense dans cette affaire,
- autorise et désigne Maître Antoine BRILLATZ, avocat à TOURS – 37 – 03, rue de la Scellerie pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

2023/09-54 : DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une correspondance du SDIS 37 – Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire – informant la commune de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission, l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours devient un des interlocuteurs privilégiés du SDIS 37.

Madame DUVAULT Michelle, Maire, propose de procéder à la désignation du correspondant incendie et secours et présente sa candidature.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, désigne Madame DUVAULT Michelle en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

2023/09-55 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITÉ D'ANIMATION – MARCHÉ DE NOËL

Madame le Maire donne connaissance, aux membres du Conseil Municipal, d'un courrier de Madame la Présidente du Comité d'Animation, sollicitant l'attribution d'une subvention afin d'organiser dans de bonnes conditions un marché de Noël prévu en décembre prochain.

L'association envisage la réservation d'un manège pour enfants afin d'animer cette manifestation et souhaite pratiquer la gratuité des tours de manège pour tous les enfants.

L'installation et le fonctionnement du manège est de 600,00 € pour la journée.

Les membres du comité d'animation demandent à la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de compenser les frais à engager pour cette animation gratuite, qui revête un intérêt local.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600,00 € au Comité d'Animation en vue de financer la gratuité du manège pour les enfants lors du marché de Noël,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 – article 65748,
- donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Madame AUBECQ et Madame GARCIA, membres du Comité d'Animation n'ont pas participé au vote de la présente subvention.

2023/09-56 – CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la décision de construction d'un nouveau restaurant scolaire afin de répondre aux besoins et d'améliorer les conditions de vie des élèves sur le temps de la pause méridienne.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEROUVREUR, élu en charge du suivi du chantier de ce nouveau bâtiment.

M. LEROUVREUR fait un bref compte-rendu de l'état d'avancement des travaux, le chantier a été ouvert le 21 août dernier.

La mise en place des installations de chantier est effectuée et le plan d'exécution des travaux est planifié pour toutes les entreprises qui vont intervenir lors de la construction.

Le chantier est actuellement sécurisé par des barrières occultantes.

Monsieur MEAUX, conscient de cette réglementation, signale qu'il est toutefois bien dommage que les enfants ne puissent pas suivre l'évolution des travaux.

Monsieur LEROUVREUR précise que les travaux de construction des fondations du bâtiment doivent débiter au 15 septembre prochain.

La livraison du nouveau restaurant scolaire est attendue au mois de mai 2024, sauf imprévu (intempéries ...).

Les nouveaux locaux pourront évoluer afin de permettre la préparation des aliments sur place en remplacement de la livraison des repas en liaison froide par un prestataire.

Actuellement, Monsieur LEROUVREUR négocie auprès de compagnies d'assurances la souscription d'une assurance dommages-ouvrage (SMACL, GROUPAMA). Le montant maximal de cette assurance est chiffré à 8 000,00 €.

Par la suite Madame DUVAULT précise que l'achat d'équipements et de matériels est nécessaire au bon fonctionnement de la nouvelle cantine (four basse température, 2 armoires frigorifiques, congélateur, chariot bain-marie, réchaud induction, friteuse, 2 fontaines à eau, vaisselle ...).

Ce nouvel investissement d'un montant de 17 000,00 € TTC, qui permettra de moderniser la cuisine du restaurant scolaire, est subventionné par l'Etat dans le cadre du plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes au titre de la loi EGalim.

La subvention attendue est de l'ordre de 12 680,00 €.

2023/09-57 : CONVENTION COMMUNE DE PONT-DE-RUAN – EVLA – MISE A DISPOSITION ESPACE LOISIRS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Madame le Maire rappelle la délibération, en date 28 mai 2019, par laquelle les membres présents ont validé la convention qui détermine les modalités de la mise à disposition gracieuse de l'Espace Loisirs de

la Châtaigneraie (avec le circuit Christian MEUNIER) au profit de l'association l'Ecurie de la Vallée du Lys Auto – EVLA -.

La présente convention, signée le 12 mai 2019, a été conclue et acceptée pour une durée de 6 ans, années entières et consécutives. Ces années ont commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire rappelle que l'association EVLA organise au profit de ses adhérents et des passionnés, l'animation, l'enseignement et la compétition de sport mécanique dans le respect des statuts et de règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) à laquelle elle est obligatoirement affiliée.

L'étape locale du Championnat de France de Rallycross est la principale épreuve organisée par l'association EVLA sur le circuit Christian MEUNIER. Elle organise aussi l'étape du Championnat de France de 2CV Cross et du Championnat Régional de Fol'Car.

Par la suite, Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un mail de Monsieur le Président de l'EVLA sollicitant la position du conseil municipal quant aux conditions de renouvellement de la présente convention.

En effet, l'EVLA souhaite se positionner, d'ores et déjà, auprès des instances du sport automobile pour les années à venir.

Monsieur Charles MARIE, président de l'EVLA, s'interroge sur les conditions du renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire évoque les élections municipales, programmées en mars 2026, et donc le renouvellement de l'actuel conseil municipal.

Elle précise qu'il sera difficile pour les élus en poste d'engager la commune pour 6 ans dans le cadre de cette mise à disposition de l'Espace Loisirs de la Châtaigneraie à l'EVLA, sachant qu'à compter de mars 2026 la commune sera gérée par une nouvelle équipe municipale.

Madame le Maire propose donc de réunir, courant octobre, les élus composant le comité de pilotage, en charge de la gestion de cet espace, des communes de SACHÉ et de PONT-DE-RUAN, avant toute prise de décision.

2023/09-58 - QUESTIONS DIVERSES

• TRAVAUX ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de la réalisation du programme AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé), Monsieur CARCAILLON informe l'assemblée que les travaux se poursuivent.

Les travaux aux abords de l'église sont terminés : place de stationnement matérialisée au sol, pose d'une rampe pour l'escalier.

Les bâtiments communaux ont été mis aux normes PMR (cheminements piétonniers, dalles podotactiles, marquages au sol, signalétique ...).

En ce qui concerne la Mairie, les travaux d'accessibilité extérieurs (rampe d'accès PMR, déplacement boîte aux lettres, signalétique) sont achevés. L'élargissement d'une porte d'accès au secrétariat est programmé, les travaux seront réalisés en octobre prochain.

• STADE WILLIAM LAMBERT

Monsieur CARCAILLON expose que des travaux sont prévus pour l'entretien des pelouses des terrains du stade. Cet entretien sera réalisé fin septembre – début octobre pour ce qui concerne la scarification du gazon et la dispersion d'engrais.

Ces travaux seront réalisés par les agents du service technique car faire appel à une entreprise spécialisée dans ce domaine est trop onéreux pour la commune.

• ORATOIRE SAINTE APOLLINE

Madame RAVEL précise que tous les devis pour la restauration de la chapelle Sainte Apolline sont validés.

Mais le chantier n'est pas encore lancé car l'acte de cession à intervenir entre l'association Diocésaine de TOURS et la commune n'est pas encore signé. Cette acquisition pour l'euro symbolique devrait bientôt se concrétiser.

Par la suite les entreprises retenues pourront commencer la restauration de cet oratoire.

• AFFAIRES DIVERSES – TOUR DE TABLE

Madame GARCIA signale un dysfonctionnement de l'éclairage de l'aire de camping-cars, il ne fonctionne pas en concordance avec l'éclairage public. Monsieur CARCAILLON répond qu'il fera appel à un électricien pour résoudre ce problème.

Monsieur MEAUX fait un bref compte-rendu de la rentrée des classes : 170 élèves répartis dans 8 classes.

La commune a investi dans un nouveau lave-vaisselle à la cantine.

Les plannings des ATSEM ont été modifiés pour faciliter la surveillance des élèves pendant le repas et la surveillance de cour.

En septembre 2024, la pause méridienne sera réduite, puisque les enfants vont disposer du nouveau restaurant scolaire, actuellement en cours de construction, dans l'enceinte de l'école.

Madame DUVAULT informe les élus que le président du Club de Tennis a récemment donné sa démission. Les membres de l'association organisent le 16 septembre prochain une journée portes ouvertes en espérant pouvoir relancer les activités du club.

Monsieur BONNEAU fait quelques remarques sur les travaux d'aménagement sécuritaire réalisés en juillet dernier en centre-bourg :

- à l'intersection de la Rue Saint Brice avec l'Avenue de la Vallée du Lys, il serait préférable d'installer un 3^{ème} STOP à la place du Cédez le passage. Monsieur CARCAILLON répond que le STA (Service d'Aménagement Territorial) n'est pas favorable.

- matérialiser au sol, au niveau du pont, une deuxième bande blanche (côté oratoire) pour créer un « chaucidou » (chaussée pour la circulation douce).

- faire une étude de faisabilité pour construire un plateau supplémentaire au niveau du Moulin LAMBERT.

- le panneau zone 30 n'est pas assez visible.

Monsieur BONNEAU signale que la gendarmerie pourra réaliser des contrôles routiers lorsque que les arrêtés de circulation seront rédigés.

Monsieur LEROUVREUR stipule qu'il serait bon de prévoir le remplacement des coussins berlinois par des ralentisseurs de type dos d'âne, rue Saint Brice.

En ce qui concerne la collecte des déchets ménagers, Monsieur BONNEAU expose que le nouveau centre de tri de PARCAY-MESLAY sera mis en service en octobre et ainsi davantage de produits plastiques pourront être recyclés.

Le site du SMICTOM du Chinonais sera doté d'un nouvel incinérateur plus performant : une UVE (Usine de Valorisation Energétique).

Les déchets collectés seront incinérés et valorisés en énergie. La chaleur produite permettra de chauffer l'hôpital et la clinique de CHINON et une zone pavillonnaire à proximité.

Madame NIVEAU annonce que les animations proposées dans le cadre de la Semaine Bleue se dérouleront cette année sur la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, le 06 octobre 2023.

Le but est d'informer et de sensibiliser le public sur le rôle économique, social et culturel que tiennent les personnes âgées, mais aussi sur les problèmes qu'elles peuvent rencontrer.

Madame RAVEL informe l'assemblée que la bibliothèque n'a pas fermée pendant la saison estivale et la fréquentation des ruano-pontins a été constante.

Le forum des associations qui s'est tenu le 02 septembre 2023 a rencontré un réel succès, le public a été plus nombreux que l'an dernier.

La commune offre des médailles pour les enfants et des coupes pour les adultes qui participeront à la course à pied « La Ronde Rotomagos » le 08 octobre.

Madame RAVEL signale que les mauvaises herbes ont envahi le cimetière. Monsieur CARCAILLON répond qu'il sera nettoyé semaine 38.

La grille de protection du déversoir du Moulin doit être réinstallée.

Monsieur CARCAILLON informe que l'organisation du feu d'artifice, qui sera tiré le 16 septembre, est correctement planifiée (artificiers, déviation de la circulation, signalisation, présence d'un agent technique communal, installation d'une motopompe ...).

Séance levée à 22 h 00

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
Secrétaire de séance	Mme	BIGOT Karen	